



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

## Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 045-214501504-20241210-D2024\_27-DE



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	6

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 10 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2024.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André

**Absents** : M. CHENAULT Yohann, Mme GEINDREAU Sabine, M. FRANCAERT Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPIN Christophe

### D2024\_27 – Révision des tarifs des concessions funéraires

Le Maire rappelle la délibération D2024\_18 du 09 juillet 2024 concernant la révision des tarifs des concessions funéraires.

Il est précisé que la commune a dû investir dernièrement dans la pose de 2 cavurnes. Il est nécessaire de réévaluer les tarifs.

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Fréville-du-Gâtinais approuvé le 09 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires,

Il est proposé d'ajuster le montant et les durées des concessions funéraires comme suit :

#### Concessions en terrain :

- concession de 30 ans : 200,00 €
- concession de 50 ans : 300,00 €
- concession perpétuelle : 600,00 €

**Columbarium / cavurne** : sachant qu'une concession de terrain de 4 places correspond à une case ou une cavurne :

- concession 15 ans : 400,00 €
- concession 30 ans : 600,00 €
- concession 50 ans : 800,00 €

#### Jardin du souvenir :

- dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

Il est précisé que les concessions sont **renouvelables** au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession.

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification des durées et des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus,
- **précise** que ce tarif prend effet à compter du jour de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 11/12/2024

Le Maire,

M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,

M. FRAPPIN Christophe

